



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, que le budget pour l'exercice financier 2021 et le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 seront adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2020, 11h, via vidéoconférence. Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations.

Donné à Mont-Tremblant, ce 3 décembre 2020.

Stephanie Carriere
Directrice Générale